

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

AUTORISATION MESADE « FERIA 2024 »
Réglementation de la circulation
Et du stationnement
Les 5, 6, 7 et 8 Juillet 2024
Rue des bassins, Place de la poste
Place des écoles, Rue des Jardins
Parking des Lavadous

N° A-2024-05-03-25

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant la demande de l'association LE GAAL d'organiser sur la commune une Mésade « Féria 2024 » du 5 au 7 Juillet 2024 et,
Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés du 5 au 8 Juillet 2024 pour permettre le bon déroulement de ces festivités.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Association LE GAAL est autorisée à organiser sur la commune une Mésade « Féria 2024 » du 5 au 7 Juillet 2024.

Le programme de ces festivités est le suivant :

Vendredi 5 Juillet 2024 :

14h30 : Concours de pétanque au Boulodrome municipal

18h30 : Ouverture de la Féria – Remise des clefs par M. le Maire

Animation 100% Spririt et le robot Yellow lumineux

Défilé de chevaux – Circuit dans le village

19h00 : Animation KOMPAS ALLEGRE – Scène Place des Ecoles

21h00 : DJ Alain Simon – Scène Place des Ecoles

Places des Ecoles et de la Poste : Bodégas des associations locales

Samedi 6 Juillet 2024 :

11h00 : Abrivados – Arènes Espace Les Buissonnets

11h30 : Danseuses de l'Ecole Sévillane Artespagnol de Béziers
accompagnées de Los Califños

12h00 : Restauration Place des Ecoles

14h30 : Concours de pétanque au Boulodrome municipal

17h30 : Abrivados – Arènes Espace Les Buissonnets

18h30 : Spectacle Equestre Laurent Buffanio – Arènes Les Buissonnets

Défilé des Cavaliers – Circuit dans le village

19h00 : « Toro paille » - Arènes Espace Les Buissonnets

Animation KOMPAS ALLEGRE – Scène Place des Ecoles

21h00 : DJ Jerry Wallis – Scène Place des Ecoles

Places des Ecoles et de la Poste : Bodégas des associations locales

Dimanche 7 Juillet 2024 :

09h30 : Marché artisanal et producteurs – Place des Ecoles

10h30 : Défilé de motos dans le village et Exposition Place des Ecoles

11h00 : Ecole de Danse La Colonie Espagnole de Béziers

12h00 : Repas Place des Ecoles

14h30 : Concours de pétanque au Boulodrome municipal

18h00 : Parade des chars – Circuit dans le village

19h00 : Abrivados – Arènes Espace Les Buissonnets

Animation KOMPAS ALLEGRE

20h00 : « Toro piscine » - Arènes Espace Les Buissonnets

21h00 : DJ Nico Sanchez – Scène Place des Ecoles

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le **06 MAI 2024**

ID : 034-213401359-20240503-A_2024_05_03_25-AR

ARTICLE 2 - Afin de sécuriser la fête, notamment en soirée et la nuit (de 20h00 à 8h00), son périmètre sera fermé par des grilles Rue des Bassins (à hauteur de la médiathèque), Rue des Jardins (à hauteur de l'entrée de l'école maternelle), Passage piétons (après le foyer du 3° âge). L'unique accès (entrée ou sortie) sera possible par la Place de la Bascule.

ARTICLE 3 – Les festivités sont autorisées jusqu'à 2h00 du matin. Les boissons alcoolisées ne devront plus être servies à partir de 1h00. La musique devra cesser à 1h30.

Seules les personnes majeures pourront se voir servir des boissons alcoolisées.

ARTICLE 4 - La circulation et le stationnement seront interdits : rue des bassins (jusqu'au parking des Lavadous), rue des jardins (jusqu'à la rue des Buissonnets), place des écoles, place de la poste, parking des Lavadous (en partie délimitée par des rubalises), du Vendredi 5 juillet 2024 08h00 au Lundi 8 juillet 2024 12 h00.

ARTICLE 5 - Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 6 - Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 7 – Les animations particulières (parade, défilés, abrivados, toros-piscine, toros-paille feront l'objet d'un arrêté de réglementation spécifique.

ARTICLE 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 03 Mai 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le **06 MAI 2024**

ID : 034-213401359-20240503-A_2024_05_03_25-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De Montpellier le

Et publication ou notification

Du

Le Maire

06 MAI 2024

06 MAI 2024

